



DGPN/CAB

Paris, le 20 mars 2021

Pôle : Référent national Covid

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT

<u>URGENCE</u>			
DE	ORIGINE	N° D'ENREGISTREMENT	Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

<p>VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/></p> <p>Cocher éventuellement la mention utile</p> <p>AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/></p> <p>A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/></p>	<p>PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR</p> <p>MENTION D'URGENCE (éventuellement)</p>	<p>Nom du rédacteur : CD Rémi CONÉSA</p> <p>N° de téléphone : 01 80 15 46 51</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

DE :	FRÉDÉRIC VEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
A :	DRCPN – IGPN – DCPJ – DCSP – DCPAF – DCCRS – DCRFPN – DCI – SDLP – SNPS – SNEAS – RAID – ENSP – DTPN
POUR INFO :	PP – DGSI
N° DE TEXTE :	DGPN/CAB/N°2021.00748) du 24 MARS 2021
OBJET :	ORGANISATION DU TRAVAIL ET LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE.
P.J :	- LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE NOR INTK2106627J DU 18 MARS 2021 RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL. - L'INSTRUCTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU 19 MARS 2021 SUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE.

AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE ET EN DÉCLINAISON DES MESURES GOUVERNEMENTALES MISES EN PLACE DANS 16 DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS JE VOUS TRANSMETS EN PIÈCES JOINTES UNE CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE ET UNE INSTRUCTION MINISTÉRIELLE RELATIVES À L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET AU TÉLÉTRAVAIL.

1) SAUF CIRCONSTANCES LOCALES PARTICULIÈRES, LES PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ NE SONT PAS ACTIVÉS.

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT INTÉGRER À VOS MODES DE FONCTIONNEMENT UNE ORGANISATION QUI LIMITE LES RISQUES ET LES SITUATIONS PROPICES À LA PROPAGATION DU VIRUS DE LA COVID-19 DANS LE BUT DE PROTÉGER LES AGENTS ET PRÉSERVER LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DES SERVICES.

JE RÉITÈRE DONC MES INSTRUCTIONS DE VEILLER AU STRICT RESPECT DES MESURES BARRIÈRES, NOTAMMENT LE PORT PERMANENT DU MASQUE, LE LAVAGE DES MAINS, LA LIMITATION DES INTERACTIONS ENTRE LES PERSONNES ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS.

2) LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL EST UNE PRIORITÉ. SA MISE EN PLACE EST IMPÉRATIVE DÈS LORS QUE LES ACTIVITÉS SONT ÉLIGIBLES. LE DÉPLOIEMENT DE PLUS DE 6000 POSTES « NOEMI » ET PLUS DE 8000 CERTIFICATS « NOMADE2 » DANS LES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE PERMET DE LE RENDRE EFFECTIF.

INSUFFISAMMENT UTILISÉ NOTAMMENT DANS LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE, VOUS VOUS ATTACHEZ À APPLIQUER LE PLUS STRICTEMENT LES INSTRUCTIONS CONTENUES DANS LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE NOR INTK2106627J DU 18 MARS 2021 RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL JOINTE AU PRÉSENT TÉLÉGRAMME.

DANS LES DÉPARTEMENTS EN SURVEILLANCE RENFORCÉE, VOUS VOUS ASSOCIEZ AUX PLANS D'ACTION DES PRÉFETS VISANT À RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DU RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL.

LA QUOTITÉ DE TÉLÉTRAVAIL PEUT ÊTRE DE 4 JOURS HEBDOMADAIRES. LES CADRES PEUVENT EN BÉNÉFICIER SOUS RÉSERVE D'UN ENCADREMENT SUFFISANT DES AGENTS TRAVAILLANT EN PRÉSENTIEL. CHAQUE TÉLÉTRAVAILLEUR BÉNÉFICIE D'UN DROIT À LA DÉCONNEXION.

3) POUR RESTER EN COHÉRENCE AVEC LES NOUVELLES MESURES DANS LES 16 DÉPARTEMENTS CONCERNÉS :

- TOUTES LES FORMATIONS CONTINUES NON ESSENTIELLES QUI SE DÉROULENT EN PRÉSENTIEL À L'EXCEPTION DE CELLES QUI SONT PRIORITAIRES, QUALIFIANTES (QB, OPJ...) OU OBLIGATOIRES (STATUTAIRES, FORMATIONS ET RECYCLAGES PRATIQUES À L'EMPLOI DES ARMES INCLUSES) SONT SUSPENDUES. ELLES DOIVENT SE FAIRE AVEC APPLICATION STRICTE DES PROTOCOLES SANITAIRES. LES FORMATIONS CONTINUES NON ESSENTIELLES DISPENSÉES EXCLUSIVEMENT EN DISTANCIEL SONT AUTORISÉES.

- LES EXERCICES OPÉRATIONNELS ORGANISÉS DANS LE CADRE DU SNMO DOIVENT ÊTRE REPORTÉS. SEULS LES FORMATIONS OU ENTRAÎNEMENTS EXCLUSIVEMENT INTERNES AUX UNITÉS RESTENT AUTORISÉS SOUS RÉSERVE D'APPLICATION DES PROTOCOLES SANITAIRES.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE RÉMI CONÉSA, RÉFÉRENT NATIONAL COVID, RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE DIFFICULTÉ RELATIVE À CES INSTRUCTIONS.

FRÉDÉRIC VEAUX